

après leur mort, pour les récompenser ou les punir d'après leurs actions.

Ce jugement, immédiatement après la mort, n'a cependant qu'un commencement d'exécution, car les récompenses du ciel et les peines de l'enfer s'accroîtront encore, après la résurrection, par l'union des âmes avec leur propre corps.

487. La récompense ou la punition réservée aux morts après le jugement particulier, c'est le ciel, le purgatoire ou l'enfer.

Aux morts, c.-à-d. aux âmes des morts.

488. L'enfer est un lieu de supplice, où ceux qui sont morts en état de péché mortel sont privés de la vue de Dieu pour toujours, et souffrent des tourments épouvantables et éternels.

L'enfer. Preuve de son existence : Notre-Seigneur en parle jusqu'à quinze fois dans l'Evangile.

Est un lieu de supplice. Preuve : "Ceux-ci iront au supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle," dit la S. Ecriture.

Sont privés de la vue de Dieu pour toujours. La privation de Dieu est la torture la plus horrible de l'enfer, parce que les damnés comprennent ce qu'ils ont perdu.

La privation de Dieu est ce qu'on appelle la peine du *dam*, et c'est de ce mot que vient le nom de damnés.

Souffrent des tourments épouvantables, c.-à-d. la peine des sens et surtout du feu qui brûle sans jamais consumer.

Eternels, c.-à-d. qui ne finiront jamais. Preuve : "Allez, maudits, au feu éternel," dit la S. Ecriture.

487. Quelle récompense ou quelle punition est réservée aux âmes des morts après le jugement particulier ? 488. Qu'est-ce que l'enfer ?